

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASCO 90 Collèges publics – Contribution de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G en date des 10 et 11 mai 2010 relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans une cité scolaire, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer les contributions aux services de restauration et d'internat au profit des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une dotation de la Ville de Paris, pour l'année 2021, d'un montant global de 2 673 525 € est attribuée aux trente-sept collèges parisiens dotés d'un service de restauration autonome au titre du service de la restauration et d'internat compte tenu de la contribution au repas précisée dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Pour chacun de ces établissements, la dotation 2021 sera attribuée en deux versements selon les modalités précisées par la délibération 2010 DASCO 1G précitée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021, sous réserve de décision de financement.


Annexe à la délibération 2020 DASCO 90

ARRD	ETABLISSEMENTS	Contribution 2021 par repas (1)	Pour information : Montant prévisionnel subvention 2021
3	Montgolfier	2,56	86 356 €
4	François Couperin	1,54	76 160 €
5	Raymond Queneau	0,99	57 749 €
5	Pierre Alviset	0,69	32 799 €
8	Condorcet	0,71	59 991 €
8	Octave Gréard	1,11	78 648 €
9	Paul Gauguin	2,00	86 977 €
10	La Grange aux Belles	1,99	77 178 €
11	Beaumarchais	1,10	44 921 €
11	Alain Fournier	2,18	113 228 €
12	Guy Flavien	0,83	38 946 €
12	Germaine Tillion	1,34	50 713 €
12	Jean-François Oeben	1,89	95 931 €
12	Georges Courteline	1,82	113 926 €
13	Georges Braque	2,14	110 835 €
13	Camille Claudel	2,20	95 164 €
13	Gustave Flaubert	1,02	41 329 €
13	Evariste Galois	1,60	59 582 €
13	Elsa Triolet	1,19	46 382 €
13	Thomas Mann (DP)	2,05	104 769 €
13	Thomas Mann (internat)	24,03	40 302 €
13	Moulin des Prés	1,54	72 104 €
14	Alberto Giacometti	2,36	106 666 €
14	Jean Moulin	2,11	88 345 €
15	Guillaume Apollinaire	1,49	70 447 €
15	André Citroën	0,56	27 167 €
15	Claude Debussy	1,09	50 675 €
15	Mme de Staël	2,25	80 178 €
17	Stéphane Mallarmé	2,17	179 121 €
18	Daniel Mayer	2,97	55 049 €
19	Guillaume Budé	1,61	48 891 €
19	Georges Méliès	1,84	42 134 €

19	Edmond Michelet	2,63	69 984 €
19	Edouard Pailleron	1,51	47 144 €
19	Edgar Varèse	1,63	47 315 €
20	Françoise Dolto	1,72	59 743 €
20	Pierre Mendès-France	1,38	50 769 €
20	Flora Tristan	1,94	65 907 €
Total			2 673 525 €

(1) compte tenu des modes de production des établissements et des recettes familiales prévisionnelles

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO